



DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR- CONSERVATEUR DU LaM

Sébastien Delot, directeur-conservateur de l'Établissement Public de
Coopération Culturelle – LaM,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements
publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin
2006 modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements
publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code
général des collectivités territoriales ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et
suivants, relatifs au fonctionnement des établissements publics de
coopération culturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création du LaM ;

Vu l'article 11.3 des statuts du LaM ;

DÉCIDE

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace à compter
du 8 mars 2023 l'ensemble des délégations de signature de Monsieur
Sébastien Delot, Directeur-conservateur du LaM.

Article 2 : La délégation de signature est accordée par Sébastien Delot dans
la limite de ses attributions, à Anne Possompès, Secrétaire Générale, en ce qui
concerne:

- les pièces relatives aux marchés publics et concessions
- les contrats et conventions ainsi que les documents qui en découlent
(convention de stage, de formation, partenariat, mécénat, reprise
d'exposition, contrat d'auteur,...)
- les pièces comptables (engagement juridique, titre, bordereau de titre,
réduction de titre, mandat, bordereau de mandat, régie recette et
dépense, ...)

- les pièces relatives au personnel (contrat de travail, attestation, note de service, ordre de mission, courrier, procédure disciplinaire, documents de fin de contrat, ...)
- les pièces relatives à l'organisation des expositions (procuration en douane, attestation organisateur, contrat/formulaire de prêt, ...)
- les pièces relatives à la gestion des collections (convention de mise à disposition des œuvres, convention de dépôt, courrier de refus/accord de prêt, DASTTN, ...)
- les plans de prévention, les permis feu, les autorisations de conduite et habilitations

Article 3 : La délégation de signature est accordée par Sébastien Delot, dans la limite de ses attributions, à Frédéric Locment, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques et devis inférieurs à 40 000€ HT
- les bordereaux de mandats
- les pièces relatives au personnel (attestation employeur, documents de fin de contrat, état de frais, déclarations sociales)

Article 4 : La délégation de signature est accordée par Sébastien Delot, dans la limite de ses attributions, à Christian Hove, en ce qui concerne :

- les titres de recettes, bordereaux des titres de recettes et bordereaux de réduction et annulation de recettes (à l'exception des titres relatifs aux recettes/entrées de billetterie notamment en espèce – comptes 7061 dans le cadre d'un contrôle interne)

Article 5 : La délégation de signature est accordée par Sébastien Delot, dans la limite de ses attributions, à Emilie Wartel, en ce qui concerne :

- les titres relatifs aux recettes de billetterie notamment en espèces – comptes 7061 dans le cadre d'un contrôle interne

Article 6 : La délégation de signature est accordée par Sébastien Delot, dans la limite de ses attributions, à Natacha Pommenof, en ce qui concerne :

- les décisions portant nomination de mandataire de la régie recette

Article 7 : La délégation de signature est accordée par Sébastien Delot, dans la limite de ses attributions, à Rénald Dubrulle, en ce qui concerne :

- les plans de prévention, les permis feu, les autorisations de conduite et habilitations
- les bons d'intervention des sociétés extérieures

Article 8 : La délégation de signature est accordée par Sébastien Delot, dans la limite de ses attributions, à Mathieu Locquet en ce qui concerne :

- les bons d'intervention des sociétés extérieures

Article 9 : La délégation de signature est accordée par Sébastien Delot, dans la limite de ses attributions, à Justine Lalau, en ce qui concerne :

- les conventions de formation
- les pièces des marchés publics hors acte d'engagement
- les contrats de travail à durée déterminée
- les agréments traiteurs

Article 10 : La délégation de signature est accordée par Sébastien Delot, dans la limite de ses attributions, à Savine Faupin et Jeanne-Bathilde Lacourt, en ce qui concerne :

- les pièces relatives à l'organisation des expositions (procuration en douane, attestation organisateur, contrat/formulaire de prêt, ...)
- les pièces relatives à la gestion des collection (convention de mise à disposition des œuvres, convention de dépôt, courrier de refus/accord de prêt, DASTTN, ...)

Article 11 : La délégation de signature est accordée par Sébastien Delot, dans la limite de ses attributions, à Eugénie Sant, en ce qui concerne :

- les contrats de locations commerciales

Article 12 : La délégation de signature est accordée par Sébastien Delot, dans la limite de ses attributions, à Laurence Cahé-Carré, Kathrin Müller et Florentine Bigeast, chacune pour leurs services respectifs, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques et devis inférieurs à 4 000€ HT
- les conventions de partenariat
- les ordres de mission

Article 13 : La délégation de signature est accordée par Sébastien Delot, dans la limite de ses attributions, à Laurence Cahé-Carré, Kathrin Müller et Florentine Bigeast, en ce qui concerne les documents cités dans les articles 3, 4 et 5 de la présente délégation, en l'absence de Sébastien Delot, Anne Possompès et du délégataire cité dans les articles.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 8 mars 2023
En un exemplaire,

Le Directeur-conservateur du LaM
Sébastien Delot

